

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2022-41

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la réalisation de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € (un millions),

Vu la proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en date du 11 juillet 2022 reçue après consultation de plusieurs établissements bancaires,

Considérant la nécessité de faire face aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses d'investissement, notamment pour ce qui concerne l'opération de requalification du centre-ville, et la perception de certaines recettes, notamment pour ce qui concerne les subventions,

Considérant l'intérêt des lignes de trésorerie afin d'éviter une mobilisation prématurée de l'emprunt,

DÉCIDE

Article 1

Une ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 d'euros est ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois maximum, à compter de la date de la signature du contrat.

Intérêts :

Taux d'intérêt : au choix de m'emprunteur à chaque tirage : €STR + marge de 0,60% ou Taux fixe de 0,60% l'an

Base de calcul : exact/360

Paiement : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Demande de tirage :

Aucun montant minimum.

Réception des fonds à J+1 pour toute demande de tirage effectuée entre 7h et 16h30.

Réception des fonds à J+2 pour toute demande de tirage effectuée entre 16h30 et 21h.

Process de traitement automatique : crédit d'office.

Demande de remboursement :

Aucun montant minimum.

Réception des fonds à J+1 pour toute demande de remboursement effectuée entre 7h et 16h30.

Réception des fonds à J+2 pour toute demande de remboursement effectuée entre 16h30 et 21h.

Process de traitement automatique : débit d'office.

Commission de mouvement : néant.

Département de l'Ain
Commune de Montrevel-en-Bresse

Commission de non-utilisation :

0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.
Périodicité identique aux intérêts.

Frais de dossier :

0,10% du montant.
Prélevés une seule fois.

Article 2

Les intérêts seront imputés au chapitre 66 – Charges financières.

Article 3

M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et tous les documents afférents, à procéder aux demandes de tirage et de remboursement de fonds et à faire mandater les intérêts correspondants aux tirages éventuels.

A Montrevel-en-Bresse, le 27/07/2022,

Le Maire
Jean-Yves BREVEY

